

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 29 mai 2026

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Votant(e)s : 32

Absente excusée : 1

Étaient présent(e)s : Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Gontran BROZZONI, Françoise GACHON, Leslie MARQUETTI, Laurence FALCOZ, Christian GOUVERNEUR, Laurent MOLINERIS, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Christian DESINDE, Laurent SOILEUX, Annick TRIGON, Philippe BELAIR, Laurent BRELOT, Ginette COPIN COSTA, Isabelle GALLAGA, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Fabienne LOUPY, Maryse PACCARD, Laurence RAVEROT, Angélique ESTEVES DO COUTO, Jean-Christophe DÉTRÉ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA

Étaient représenté(e)s : Philippe FERRAND ayant donné pouvoir à Gontran BROZZONI,
Carole BOUTY ayant donné pouvoir à Jean-Christophe PEGUET,
José SARAIVA ayant donné pouvoir à Sandrine PEGUET,
Aurélie VALETTE ayant donné pouvoir à Fabienne LOUPY

Absente excusée : Séverine SABATIER REIS

Secrétaire de séance : Patrick BOUVIER

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Préambule

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Franck GENILLON a été élu Vice-président au sein du comité syndical ORGANOM le 27 mai 2026.

Rajouts de deux délibérations :

- **Vote de la subvention pour la Fédération des Contes en Côteire,**
- **Mise à disposition d'un véhicule entre la 3CM et la Fédération des Contes en Côteire.**

Inscrit à l'ordre du jour – Conseil communautaire du 2 juillet 2026 :

- **Désignation des membres de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).**

Interventions

Isabelle GALLAGA : Combien faut-il d'associations pour composer cette commission ?

Guillaume RICHET (Directeur général des services) : Il faudrait environ 3 ou 4 associations car il faut pouvoir associer plusieurs types de handicap (physique, visuel, etc.). Nous allons nous rapprocher de la Préfecture, notre souhait étant de trouver des associations locales, qui connaissant et vivent le territoire au quotidien.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Patrick BOUVIER comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Patrick BOUVIER comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 avril 2026

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 23 avril 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Approbation du principe de réactualisation du pacte de gouvernance

Rapporteur : Philippe BELAIR

1. Rappel du contexte juridique :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire, qu'en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance vise notamment à définir les rôles respectifs entre les communes et la Communauté de communes et à formaliser la coopération entre communes membres dans le respect de chaque territoire.

Son contenu est libre, l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales indique, à cet égard, que le pacte peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences

territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

2. Rappel sur le calendrier :

Sur le plan procédural, si le Conseil communautaire se prononce en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou du débat préalable, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour émettre un avis.

Il s'agit d'un avis non conforme et qui n'a pas à être obligatoirement motivé.

Ce pacte pourra, par la suite, être modifié par le Conseil communautaire, selon la même procédure.

3. Contexte de la 3CM :

Lors du précédent mandat, la 3CM a élaboré un pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire le 3 décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver le principe de réactualiser le pacte de gouvernance dont le projet sera par la suite délibéré par le Conseil communautaire puis transmis aux communes pour qu'elles puissent indiquer, par délibération de leur conseil municipal, si elles y sont favorables ou pas.

Au regard des renouvellements des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026 d'une part et du débat préalable tenu ce jeudi 4 juin 2026 d'autre part, l'approbation définitive de ce pacte par le Conseil communautaire interviendra au plus tard le 4 février 2027 par délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande donc au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de réactualiser le pacte de gouvernance.

Interventions

Isabelle GALLAGA : Quelle est l'instance qui va travailler sur ce projet de pacte de gouvernance ?

Philippe BELAIR : Le pacte de gouvernance va émaner des différentes commissions qui vont travailler sur le dossier. Le Bureau sera ensuite appelé à établir et à réaliser une synthèse par l'intermédiaire des Vice-présidents. Il s'agit d'une mise à jour de l'existant, en faisant notamment apparaître le fonds de concours et les nouvelles méthodes de gouvernance. Nous n'allons pas bouleverser le fonctionnement de la gouvernance mais enclencher un travail de réactualisation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉCIDE** d'approuver le principe de réactualisation du pacte de gouvernance.

Conseil communautaire du 4 juin 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 41
---	----------------------------	--------

Maintien d'un Comité social territorial (CST)

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le décret susvisé fixe la composition et les modalités de désignation des membres du Comité social territorial (parité femmes/hommes) et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Il rappelle que les communes seront invitées à rejoindre, si elles en font la demande, le comité social territorial pour devenir intercommunal. Dans ce cas, des délibérations concordantes devront être établies. Il expose que ce comité est paritaire puisque composé de représentants du personnel et de l'autorité territoriale. En l'espèce et au regard de l'effectif de la 3CM entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires est au nombre de 3 à 5 titulaires.

Jusqu'aux dernières élections, la composition du comité social territorial de la 3CM se composait comme suit : le nombre de représentants titulaires du personnel était fixé à 5 et le nombre de suppléant(e)s à 5 avec une représentation identique pour les représentants conseillers communautaires.

Interventions

Isabelle GALLAGA : Il me semble qu'il y a une obligation de parité homme/femme ?

Guillaume RICHEL (*Directeur général des services*) : La parité est obligatoire pour le collège « agents » mais pas pour le collège « élus ».

Christian GOUVERNEUR : Il est important d'avoir une discussion et des échanges avec les agents et je pense que cela a un vrai intérêt de conserver ce CST de ne pas le déporter au Centre de gestion.

Patrick MÉANT : A mon sens, je trouve qu'il est important que ce soient des élus qui ont l'habitude de travailler avec les agents et qu'il y ait une forme de proximité pour défendre certaines positions, notamment pour se positionner parfois sur des évolutions d'organisation etc. Les échanges sont constructifs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes de la Côtière ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de suppléant(e)s à 5 ;
- **DE FIXER** à un nombre égal celui des représentants de la collectivité ;
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,
- **DE DIRE** que les listes de candidats devront respecter la proportion des femmes et des hommes telle que reflétée dans les effectifs de la collectivité ;
- **DE PREVOIR** que cette instance pourra être organisée à l'échelle intercommunale dans les conditions prévues par les textes et après délibérations concordantes ;
- **DE FIXER** le siège du comité social territorial au sein de la 3CM,
- **DE PRENDRE ACTE** que sa composition est arrêtée par le Président de la Communauté de communes par voie d'arrêté ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la 3CM ou son représentant pour signer tous documents afférents.

Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D)

Rapporteur : Philippe BELAIR

Considérant

- que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Proposition des commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Philippe BELAIR

PRÉAMBULE

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

et la durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandat de l'organe délibérant.

Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

De plus, une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

EXPOSÉ

Vu

- le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A,
- le 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI, soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;
- les articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts (CGI) et le fait que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

- les articles 346 à 346 A de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;
- l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtère conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,
- la délibération n°DE-2026/06/112-DG du 4 juin 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- la proposition des communes d'une liste de commissaires et leurs suppléants,

Considérant que

- la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,
- les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE PROPOSER** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission CIID :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Patrick MÉANT	Patrick BOUVIER
Catherine BANCEL FRANGIONE	Sébastien BUSSY
Patrick EXPOSITO	Alexia FALCO
Adeline CREPET	Françoise TERRIER
Christian GOUVERNEUR	Franck RACCURT
Marie-Hélène GRANDCOLIN	Colette ROCCA
André MARTIN	Patrick THOLLIN
Fabien BELLANGER	Christine SEIGNER
Régine JIMENEZ	Isabelle SAUVEYRE
Audrey THUILLIERE	Muriel VERGNAUD
Jean-Marc VIGNE	Nadine MICHON
Richard BOUFFANET	Martine LEPAINTEUR
Isabelle LORIZ	Marc GRIMAND
Corine GONIN	Hubert RADISSON
Franck GENILLON	Serge JARLES
Laurence RAVERO	Ginette HENRIQUES
Christian GUILLEMOT	Corinne BELDONT
Anne PIRAT	Laurent BRELOT
René BERTRAND	Cathy BERNARD
Jean-Yves PAQUELET	Nadège DEVILLE

- **DÉSIGNE** les commissaires titulaires et suppléants conformément au tableau ci-dessus.

Rapporteur : Philippe BELAIR

PRÉAMBULE :

La Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». À ce titre, le conseil communautaire du 7 décembre 2017 a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, et en a approuvé les statuts, modifiés par le conseil communautaire du 24 janvier 2019 et celui du 12 novembre 2020.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du Conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation (CE), un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur.

L'Office de Tourisme de la 3CM a pour missions d'assurer :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

L'Office de Tourisme « Le Costellan » est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Le rôle du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation est :

- d'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- de voter le budget de la régie et de délibérer sur les comptes ;
- de délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Les statuts de l'office de tourisme fixent le nombre de membres au sein du Conseil d'exploitation de la manière suivante :

- 4 représentants désignés issus du Conseil communautaire ;
- 2 représentants désignés au titre des professions et activités intéressées par le tourisme ;
- 2 représentants désignés au titre des bénévoles.

EXPOSÉ :

Suite à l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation pour siéger au sein des trois collèges de la manière suivante :

Représentants du conseil communautaire	Gontran BROZZONI
	Sylvie OBADIA
	Fabienne LOUPY
	Annick TRIGON
Professions et activités intéressées par le tourisme	Le Petit Fournil - Cédric HAYEZ (Béligneux - La Valbonne)
	Le Château de la Gentille - Hélène PERRIN (Montluel)
Bénévoles	Marcel BURLET
	Brigitte GALICH

Vu :

- *l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,*
- *les statuts de l'office de tourisme « Le Costellan » mis à jour par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2020,*
- *la délibération n°DE-2026/04/79-DG du 23 avril 2026 désignant les membres de la commission « Tourisme »,*

Considérant qu'il convient de désigner 4 conseiller(ère)s communautaires issus de la commission « Tourisme » pour siéger au sein du Conseil d'exploitation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires ci-après pour siéger au Conseil d'exploitation :

Représentants du conseil communautaire	Gontran BROZZONI
	Sylvie OBADIA
	Fabienne LOUPY
	Annick TRIGON

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

« Mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève » / Désignation des délégué(e)s

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans un contexte où le tourisme à vélo est en plein essor, la Viarhône, labellisée « EuroVélo 17 », qui relie le Lac Léman à la Méditerranée, représente un réel potentiel d'attractivité pour les territoires traversés. La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est directement concernée par cet itinéraire avec sa connexion au niveau du Pont de Jons pour rejoindre Lyon en site propre via le Grand Parc de Miribel.

Depuis 2017, sous l'impulsion de 4 territoires LEADER (Balcons du Dauphiné, Bugey, Avant Pays Savoyard, Usse & Bornes), une démarche collective de « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève » s'est organisée pour répondre à 3 objectifs transversaux :

- Mettre en tourisme la ViaRhône entre Lyon et Genève en lien avec d'autres itinérances ;
- Générer des retombées économiques et irriguer les territoires ;
- Associer tous les territoires et favoriser la mise en réseau des acteurs.

Au 1^{er} juin 2019, 21 collectivités et 14 offices de tourisme, répartis sur 5 départements (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) ainsi que divers prestataires touristiques étaient impliqués dans cette démarche collective Lyon Genève. Sa dynamique s'appuie sur la finalisation de l'itinéraire par les collectivités locales et s'inscrit en complémentarité avec les actions du Comité d'itinéraire ViaRhône inter-régional.

Un schéma de valorisation Lyon-Genève est en cours de réalisation avec la définition d'un ensemble d'actions sur l'irrigation des territoires depuis la ViaRhône et le développement de l'accueil et des services adaptés aux cyclistes. En mai 2019, ce collectif a notamment permis l'édition d'une carte touristique autour de la ViaRhône Lyon-Genève, financée par les 4 territoires LEADER.

Aussi, afin d'officialiser la participation de la 3CM dans cette démarche, il est proposé au conseil communautaire de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) qui siégeront au Comité de Pilotage.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Gontran BROZZONI en tant que délégué titulaire, et de M. Christian GUILLEMOT en tant que délégué suppléant.

Madame Isabelle GALLAGA propose également sa candidature en tant que déléguée pour siéger à ce comité de pilotage. Monsieur le Président soumet au vote cette candidature proposée par Madame GALLAGA. La majorité des votants s'est prononcée contre cette candidature : 29 voix défavorables, 1 voix favorable (Isabelle GALLAGA) et 2 abstentions (Catherine BANCEL FRANGIONE et Christian GOUVERNEUR). Cette proposition de candidature est donc rejetée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité**, les objectifs poursuivis par la démarche de « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève » ;
- **DÉSIGNE :**
 - **A l'unanimité**, M. Gontran BROZZONI, délégué titulaire,
 - **A 31 voix pour et 1 voix contre** (Isabelle GALLAGA) M. Christian GUILLEMOT, délégué suppléant.

Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV) / Désignation des représentant(e)s

Rapporteur : Philippe BELAIR

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et des instances intercommunales, il convient de procéder à la mise à jour de la composition du Comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires (CCISPV),

Monsieur le Président expose qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les nouveaux représentants élus au comité consultatif intercommunal, conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022.

Il rappelle que la 3CM en qualité d'autorité de gestion, appelé service local d'incendie et de secours (SLIS) de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel, gère 3 centres de première intervention :

- Balan,
- Bressolles,
- Pizay.

Le CCISPV est présidé par le Président de la 3CM et comprend un nombre égal de représentants de l'EPCI et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps intercommunal.

Monsieur le Président propose donc de désigner un(e) représentant(e) titulaire et suppléant(e) de chacune des communes.

Sont désignés les membres titulaires et suppléants du collège des représentants de l'administration :

Collectivités	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Philippe BELAIR	Gontran BROZZONI
Mairie de Balan	Patrick MEANT	Patrick BOUVIER
Mairie de Bressolles	Christian GOUVERNEUR	Laurence FALCOZ
Mairie de Pizay	Marc GRIMAND	Isabelle LORIZ

Pour compléter ce comité, les représentants titulaires et suppléants des sapeurs-pompiers volontaires sont à désigner. Ils doivent comprendre un(e) représentant(e) de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps intercommunal, le Chef de Groupement du SLIS étant membre de droit.

Sont désignés les membres titulaires et suppléants du collège des sapeurs-pompiers volontaires :

Collège	Titulaire	Grade / Fonction	Suppléant	Grade / Fonction
Officiers	Sébastien GERARD	Lieutenant / Chef du SLIS / Chef du CPI de Balan	Eric MELLET	Lieutenant / Chef de CPI de Bressolles
Sous-officiers	Guillaume DA SILVA	Adjudant / Chef de CPI de Pizay	Thomas ESNAULT	Sergent-chef
Caporaux	Jérôme LAVIRE	Caporal-Chef	Maxime VIDON	Caporal
Sapeurs	Carla GUILLEMAIN	Sapeur	Karl BORDONADO	Sapeur
			Aymeric VEUILLET	Sapeur

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les membres titulaires et suppléants du collège des représentants de l'administration au CCISPV comme désignés ci-dessous :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Philippe BELAIR	Gontran BROZZONI
Mairie de Balan	Patrick MEANT	Patrick BOUVIER
Mairie de Bressolles	Christian GOUVERNEUR	Laurence FALCOZ
Mairie de Pizay	Marc GRIMAND	Isabelle LORIZ

- **DECIDE** de nommer les membres titulaires et suppléants du collège des sapeurs-pompiers volontaires au CCISPV comme désignés ci-dessous :

Collège	Titulaire	Grade / Fonction	Suppléant	Grade / Fonction
Officiers	Sébastien GERARD	Lieutenant / Chef du SLIS / Chef du CPI de Balan	Eric MELLET	Lieutenant / Chef de CPI de Bressolles
Sous-officiers	Guillaume DA SILVA	Adjudant / Chef de CPI de Pizay	Thomas ESNAULT	Sergent-chef
Caporaux	Jérôme LAVIRE	Caporal-Chef	Maxime VIDON	Caporal
Sapeurs	Carla GUILLEMAIN	Sapeur	Karl BORDONADO	Sapeur

- **DIT** que Monsieur Philippe BELAIR est désigné pour assurer la présidence du CCISPV.

SIEA de l'Ain / Commission consultative paritaire de l'énergie / Désignation d'un(e) représentant(e)

Rapporteur : Philippe BELAIR

PREAMBULE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992, transposées à l'article L.2224-37-1 du CGCT) a prévu la création d'une commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Elle permettra au SIEA d'assurer, à terme, pour le compte d'un EPCI à fiscalité propre qui en est membre, la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial et la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Le comité syndical du SIEA a décidé la création de la CCPE par délibération du 18 novembre 2016.

EXPOSÉ

Vu :

- le CGCT et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Considérant :

- que le nombre de membres au sein de la CCPE est de un pour la 3CM ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de la 3CM de désigner en son sein son représentant,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentant de la 3CM au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie du SIEA le conseiller communautaire ci-après :
 - M. Philippe BELAIR.

Eau, assainissement et milieux naturels / Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) / Désignation des représentants

Rapporteur : Philippe BELAIR

Considérant que :

- le GRAIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs au sujet de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques,
- son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires et qu'il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous,
- l'action du GRAIE intéresse directement la 3CM sur les thématiques suivantes : (1) eau et aménagement, (2) assainissement, (3) eau et santé et (4) milieux aquatiques,
- depuis 2017, l'adhésion de la 3CM au GRAIE permet :
 - D'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau,
 - De participer à certains groupes de travail dont les thématiques intéressent la collectivité,
 - De bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
 - D'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

Suite à l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
 - **M. Christian GOUVERNEUR**, comme représentant titulaire,

- et **M. Jean-Christophe PEGUET**, comme représentant suppléant,
au sein de cette association.

Comité de jumelage de Montluel et communes environnantes / Désignation d'un(e) représentant(e)

Rapporteur : Philippe BELAIR

PRÉAMBULE

Montluel, depuis 1978, est jumelée avec la commune allemande d'Ostfildern. C'est l'association Comité de jumelage de Montluel et des environs qui gère ce lien au quotidien.

Elle a pour objectif de favoriser les échanges scolaires, sportifs, sociaux, amicaux, culturels... avec les villes jumelles.

Pour ce faire, elle organise des rencontres, visites ou séjours entre les délégations des villes jumelées.

Dans ses statuts, le bureau du comité de jumelage compte parmi ses 9 membres, un vice-président maire de l'une des 9 communes.

Au motif du renouvellement du conseil communautaire, il est demandé à l'assemblée de désigner un(e) Vice-président(e), qui conformément aux statuts du comité de jumelage doit être un(e) maire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean-Christophe PEGUET**, Vice-président, pour siéger au bureau du comité de jumelage de Montluel et des communes environnantes.

Adhésion au Pass'Découverte Ain Tourisme

Rapporteur : Gontran BROZZONI

Dans le cadre de ses missions de développement et de promotion de l'offre touristique départementale, AINTOURISME a créé en 2022 un pass dématérialisé, intitulé « Pass'Découverte de l'Ain ». Celui-ci vise à accroître la visibilité des sites partenaires, favoriser leur fréquentation, structurer un réseau de sites de visites et fidéliser les clientèles touristiques.

Le « Pass'Découverte de l'Ain » permet aux visiteurs d'accéder, à tarif préférentiel, à une sélection de sites touristiques partenaires répartis sur l'ensemble du département, mêlant patrimoine, musées, sites de loisirs et espaces de découverte nature.

À titre d'illustration, ce dispositif donne accès à des sites emblématiques tels que le Monastère royal de Brou (Bourg-en-Bresse), le Château de Voltaire (Ferney-Voltaire), la Maison d'Izieu ou les Grottes du Cerdon...

Le principe est simple : l'utilisateur achète une formule lui donnant accès à 3 sites au choix, ou à 3 sites complétés par l'entrée au Parc des Oiseaux, utilisables librement sur toute la saison touristique.

En ce début d'année 2026, AINTOURISME a souhaité développer la diffusion de ce pass en s'appuyant sur les Offices de Tourisme et les hébergeurs du département.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Office de Tourisme « Le Costellan » de s'inscrire dans cette dynamique en :

- Devenant revendeur du Pass'Découverte de l'Ain,
- Intégrant deux de ses offres au dispositif.

Ces deux démarches, complémentaires, permettront à l'Office de Tourisme d'être à la fois acteur de la diffusion du pass et bénéficiaire direct de sa visibilité.

1. Revente du pass :

Il est proposé au Conseil communautaire que l'Office de Tourisme « Le Costellan » commercialise les deux formules suivantes :

- « Pass'Découvertes 3 sites » : 21 €,
- « Pass'Découvertes 3 sites + Parc des Oiseaux » : 33 €.

En devenant revendeur du pass, l'Office de Tourisme « Le Costellan » pourra capter de nouveaux visiteurs venant l'acheter, valoriser ses espaces d'accueil (boutique, expositions, documentation) et renforcer son rôle de relais local de promotion touristique à l'échelle départementale.

L'Office de Tourisme « Le Costellan » percevra une commission de 8 % du montant de chaque vente réalisée (prix public TTC), soit :

- 1,68 € pour la vente d'un Pass'Découvertes 3 sites,
- 2,64 € pour la vente d'un Pass'Découvertes 3 sites + Parc des Oiseaux.

2. Intégration des offres de l'Office de Tourisme :

En complément, il est proposé d'intégrer deux offres de l'Office de Tourisme « Le Costellan » au Pass'Découverte de l'Ain :

- Le jeu « En-quête de galets » avec ses 9 livrets d'enquête au format papier,
- Le jeu « En-quête de vérité : le réseau des galets » au format numérique.

Cette intégration permet d'inscrire l'Office de Tourisme dans l'offre départementale existante, aux côtés de sites touristiques reconnus, et de bénéficier de la visibilité du pass pour faire découvrir l'offre patrimoniale locale à une clientèle élargie.

AINTOURISME assure la gestion globale du dispositif : commercialisation du pass, promotion, gestion technique et logistique, animation du réseau, suivi des données clients et statistiques, ainsi que la gestion des flux financiers.

Les recettes sont ensuite redistribuées aux partenaires selon la fréquentation générée, après application :

- d'une commission de 10 % pour AINTOURISME,
- et de 8 % pour les revendeurs.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme « Le Costellan » percevra 82 % du prix de vente de ses offres intégrées au pass :

- 7,38 € pour « En-quête de galets » (au lieu de 9 €),
- 8,20 € pour « En-quête de vérité » (au lieu de 10 €).

Interventions

Isabelle GALLAGA : Est-ce que les commerçants peuvent également vendre le pass ?

Gontran BROZZONI : Non car il s'agit des sites touristiques référencés par Ain Tourisme. Nous nous renseignerons tout de même pour vous en informer lors d'un prochain conseil.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme « Le Costellan » à devenir un revendeur du Pass'Découverte de l'Ain pour la saison 2026,
- **AUTORISE** l'intégration des deux offres de jeux de l'Office de Tourisme « Le Costellan » au Pass'Découverte de l'Ain pour la saison 2026,
- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie Pass'Découvertes de l'Ain pour la saison 2026,
- **APPROUVE** la convention de partenariat « Pass'Découvertes de l'Ain 2026 »,

Approbation du Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2025 et clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des Goucheronnes

Rapporteur : Patrick MÉANT

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace. À ce titre, elle a engagé la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Goucheronnes, située sur la commune de La Boisse, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 4 mai 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un traité de concession d'aménagement avec le groupement solidaire composé des sociétés PITCH PROMOTION, D2P et BRUNET, désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Par délibération du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le transfert de ce contrat au profit de la société SAS ECOPARC Côtière, constituée par les membres du groupement.

Conformément à l'article 22 du traité de concession, relatif à la comptabilité du concessionnaire et au contrôle exercé par la 3CM, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer chaque année sur le Compte-Rendu Activité du Concessionnaire (CRAC), présentant l'état d'avancement administratif et financier de l'opération.

Le CRAC 2025, annexé à la présente délibération, retrace l'ensemble des démarches conduites par le concessionnaire. Il marque également la fin du traité de concession, l'année 2025 correspondant à la clôture administrative et juridique de l'opération.

1. Avancement de l'opération en 2025

L'année 2025 a été notamment marquée par :

- la réalisation des travaux de raccordement à l'ouvrage de franchissement ;
- la levée des réserves consécutives à la réception des espaces publics intervenue le 16 avril 2025, permettant l'ouverture de la voirie au public ;
- le transfert à la 3CM du suivi des mesures compensatoires ;
- la poursuite de la commercialisation des lots et le suivi des engagements contractuels du concessionnaire ;
- Les derniers travaux d'espaces verts de la phase 2
- la finalisation et la clôture de l'opération d'aménagement.

2. Bilan financier de l'opération

Au 31 décembre 2025 :

- le montant prévisionnel des dépenses s'élève à **8 290 770 €**, contre 8 631 265 € inscrits au traité initial et 8 627 345,21 € inscrits au dernier avenant du 3/10/2024 ;
- les recettes sont estimées à **9 378 539 €**.

La consolidation financière fait apparaître une marge supérieure à celle prévue initialement. Conformément au traité de concession, cette marge supplémentaire, d'un montant de **638 289 €**, est partagée à parts égales entre le concessionnaire et la 3CM soit **319 145 €**.

3. Situation des lots non achevés et mesures contractuelles

La clôture de la concession intervient dans un contexte particulier, marqué par l'absence d'achèvement du programme immobilier porté par le promoteur sur certains lots.

Conseil communautaire du 4 juin 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 41
---	----------------------------	---------

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), la 3CM se réserve la possibilité d'activer la clause de rachat des terrains aux échéances contractuelles suivantes :

- **Lot D : 14 juin 2026**
- **Lots E et F : 4 octobre 2026**

L'exercice de cette clause permettrait à la collectivité de recouvrer la maîtrise foncière de ces emprises, dans un contexte de rareté du foncier à vocation économique.

En outre, le non-respect des délais contractuels d'achèvement est susceptible d'entraîner l'application de pénalités, conformément à l'article 6 du CCCT relatif aux sanctions applicables au constructeur. Ces pénalités courent respectivement à compter des dates d'échéance mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, le dépôt de garantie d'un montant de 40 000 € versé par le constructeur ne pourra être restitué qu'après constat de la conformité des travaux au permis de construire (lots D, E et F). A la clôture de la concession, ce dépôt a été placé sur un compte séquestre que la 3CM sera en droit de demander aux échéances mentionnées.

Il est précisé que le bilan financier annexé au CRAC est arrêté à la date de clôture de la concession (31/12/2025) et ne prend pas en compte les éventuelles pénalités ni la mobilisation du dépôt de garantie.

4. Synthèse

En conséquence :

- des pénalités pourront être appliquées en cas de non-respect des délais d'achèvement des lots D, E et F ;
- une partie du dépôt de garantie pourra être mobilisée le cas échéant ;
- la 3CM pourra activer la clause de rachat des terrains concernés afin d'en reprendre la maîtrise via l'Etablissement Public Foncier moyennant le coût de rachat du foncier fixé par le CCCT et les frais engagés par le constructeur.

Interventions

Isabelle GALLAGA : Est-ce que cela signifie que c'est la 3CM qui va aménager les lots directement ?

Patrick MÉANT : Si on obtenait gain de cause, nous pourrions racheter les lots à prix coûtant puis essayer de les rétrocéder ou les revendre à d'autres aménageurs, d'autres constructeurs ou une société qui auraient un gros projet.

Philippe BELAIR : Le seul problème c'est qu'à l'heure actuelle ce n'est plus possible car ils ont commencé à bâtir les fondations. Tous les permis de construire leur ont été accordés.

Guillaume RICHET (*Directeur général des services*) : Les permis ont été accordés il y a un certain temps et cela fait plusieurs mois que l'on échange avec le concessionnaire et nous avons conscience qu'ils n'arriveront pas à tenir leurs obligations de délais. Aujourd'hui, nous percevons des recettes d'une partie de l'aménagement. C'est sur la partie « réalisation » des différents lots que les conditions fixées avec le bénéficiaire ne sont pas respectées. Nous leur avons toujours soutenu ne pas pouvoir aller au-delà pour des raisons juridiques et que l'on était prêts à lancer toutes les opérations afin de faire respecter notre bon droit.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) de clôture,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des dispositions contractuelles relatives aux lots non achevés (pénalités, mobilisation du dépôt de garantie, clause de rachat),

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute personne s’y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

Interventions

Patrick MÉANT : Je souhaite féliciter et remercier la commune de La Boisse pour l’organisation de la soirée du 1^{er} juin dernier, en présence de l’ensemble des acteurs économiques de leur territoire, entreprises et commerce. Cela a été un franc succès, un vrai moment d’échanges avec plus de 50 participants et c’est une très bonne initiative, inspirante pour les autres communes.

Laurent SOILEUX : Merci pour la présence de la 3CM lors de cet événement. La commune n’ayant pas la compétence économique, cette entente ne peut se faire que par la synergie entre nos collectivités.

Présentation et échanges autour du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur l’examen de la gestion de la Société d’économie mixte Les Energies de l’Ain (SEM LEA) / Exercice 2021 à 2024

Rapporteur : Jean-Christophe PEGUET

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Christophe PÉGUET, premier administrateur désigné à la SEM LEA, informe le Conseil communautaire que la Société d’économie mixte Les Energies de l’Ain (SEM LEA) a fait l’objet d’un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) portant sur l’examen de la gestion pour les exercices 2021 à 2024.

Ce contrôle, ouvert en avril 2025, a pris fin par l’émission d’un rapport d’observations définitives, incluant les réponses apportées par le directeur de la SEM LEA et par le Président de Pays de Gex Agglo. Le rapport d’observations définitives de la CRC a été communiqué à la 3CM le 25 février 2026.

L’article L.243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d’observations définitives est communiqué par le président de l’établissement public à son assemblée délibérante. Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de l’article L. 243-9-1, dans un délai d’un an à compter de la présentation du rapport d’observations définitives au conseil d’administration de la SEM LEA, le Président de la SEM LEA devra présenter devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu’il aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra être communiqué à la CRC et à l’ensemble des actionnaires, dont la 3CM, afin qu’il soit également présenté à leurs assemblées délibérantes.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- Organisation interne et gouvernance,
- Réalisations et projets,
- Situation financière.

La CRC présente trois recommandations à la SEM LEA :

- Recommandation n°1 - Recenser annuellement ses besoins d’achats conformément aux articles R.2121-1 à R.2121-8 du code de la commande publique,
- Recommandation n°2 – Réactualiser le plan d’affaires pour y inclure de façon opérationnelle les nouvelles orientations de l’activité et le baisse de rentabilité découlant des évolutions tarifaires,
- Recommandation n°3 – Mettre en place des outils d’évaluation et de suivi des risques financiers liés à la filialisation et à la croissance de l’activité.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été communiqué à chaque conseiller communautaire avec l'envoi de la convocation.

Interventions

Isabelle GALLAGA : Ce rapport se montre positif. Quel est notre positionnement ? Y-a-t-il des projets prévus sur notre territoire ?

Jean-Christophe PEGUET : Pour le moment, il n'y a pas de projet sur la Côteière. Deux projets sur la commune de La Boisse avaient été envisagés mais sans suite.

Philippe BELAIR : Nous avons envisagé des projets, notamment photovoltaïques sur l'ancienne décharge du Morencin mais il nous faut « tuyauter » correctement le torrent avant d'engager le projet. Également, nous avons eu un projet de récupération de la chaleur fatale de l'entreprise CARRIER mais la production n'était pas suffisante.

Guillaume RICHET : Effectivement, nous sommes en discussion avec la SEM LEA depuis quelques mois sur des projets à conduire sur le territoire, puisque nous sommes actionnaire. C'est un dossier sur lequel il est compliqué de se positionner, en termes de possibilité, de faisabilité et de rentabilité. La difficulté est d'avoir le bon projet, la bonne opportunité et le bon foncier.

Angélique ESTEVES DO COUTO : Sommes-nous dans l'obligation de financer cela ?

Philippe BELAIR : Effectivement, nous avons déjà eu beaucoup de débats tumultueux au moment de l'augmentation de capital.

Franck GENILLON : En précision, tous les bâtiments communaux ne sont pas en mesure de recevoir du photovoltaïque. Il faut au préalable une étude de structure et bon nombre de charpentes ne sont pas forcément adaptées.

Guillaume RICHET (*Directeur général des services*) : Nous avons une chargée de mission photovoltaïque au sein de la 3CM, qui est en lien très régulier avec la SEM LEA. Si des opportunités dans les communes apparaissent, nous relayerons et ferons le nécessaire pour que la SEM LEA soit un des acteurs potentiels. Et même si des projets ne se font pas sur notre territoire, on bénéficie en tant qu'actionnaire des projets et des retombées potentiellement économiques.

Le Conseil communautaire,

Vu :

- le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
- le Code des Juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la Société d'économie mixte Les Energies de l'Ain concernant les exercices 2021 à 2024.

Considérant :

- que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la Société d'économie mixte Les Energies de l'Ain pour les exercices 2021 à 2024,
- qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC AURA a transmis, le 18 décembre 2025 à la SEM LEA, un rapport d'observations définitives, arrêté le 5 décembre 2025,
- que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de la SEM LEA a été communiqué à la 3CM le 25 février 2026,
- que le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat, après présentation du rapport et de la situation de la SEM LEA en séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la Société d'économie mixte Les Energies de l'Ain concernant les exercices 2021 à 2024 ainsi que des réponses qui ont été apportées,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Protection du futur champ captant lieudit L'Ile/Acquisition pour partie des parcelles C508 et C091 sises sur la commune de Balan

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

CONSIDERANT

- Que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel exerce la compétence eau potable ;
- Que préalablement au transfert de la compétence complète de l'eau potable à la Communauté de Communes en 2020, la 3CM a fait réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a mis en évidence la nécessité de réaliser une structuration des services d'eau potable, comprenant la réalisation de deux nouveaux forages à proximité du puits de Balan ;
- Que le dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection du champ captant à Balan est en préparation et qu'un élargissement du périmètre de protection immédiat est prévue, imposant à la collectivité d'acquérir les terrains concernés ;
- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée C508 (lieu-dit L'Ile à Balan) est rendue nécessaire car elle fera partie du périmètre de protection immédiate ;
- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée C091 (lieu-dit L'île à Balan) présente un intérêt pour la 3CM en raison de la proximité du futur périmètre de protection immédiate et de la lône sur laquelle des travaux de restauration doivent être réalisés au cours des prochaines années au titre de la compétence GEMAPI ;
- Que ces parcelles constituent des biens non délimités, c'est-à-dire que plusieurs propriétaires indépendants n'ont pas pu délimiter précisément leur propriété ;
- Qu'il a été négocié avec une des deux propriétaires, Madame GARD Chantal, née MOREL, l'acquisition de sa partie de terrain des parcelles C508 et C091 représentant une surface de 29 843 m², sur la base de 0.25 €/m², soit un prix total de 7 460 € ;
- Qu'une promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER, a été signée le 20 janvier 2026 par le propriétaire ;
- Que le bien fait actuellement l'objet d'un bail verbal consenti à la société de chasse de Balan, pour un loyer de 3 € l'hectare et que la 3CM en fera son affaire personnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles C508 et C091 pour une emprise de 29 843 m², sis lieudit l'Ile sur la commune de Balan, au prix de 0,25 €/m² soit 7 460 €, auprès de Madame GARD Chantal née MOREL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-avant.

Conseil communautaire du 4 juin 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 41
---	----------------------------	---------

Plateau sportif du collège Émile Cizain à Montluel / Acquisition parcelle B 1830 propriété des consorts PLAT sur la commune de Dagneux

Rapporteur : Christian DESINDE

CONSIDERANT

- que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et qu'à ce titre elle assure l'exploitation du plateau sportif du collège Émile Cizain à Montluel,
- l'ancien lit du torrent des Avoux, aujourd'hui abandonné dans sa fonction de torrent, le long des parcelles cadastrées B693 et B694 à Dagneux, appartenant de fait aux propriétaires des parcelles riveraines et correspondant à une superficie de 64 m² qui était non cadastrée,
- que la 3CM est propriétaire des parcelles voisines supportant le plateau sportif du collège Émile Cizain et qu'il y a lieu d'assurer la maîtrise foncière de l'intégralité du site,

Il a été convenu avec les propriétaires de délimiter le foncier non cadastré et d'acter une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement créée.

Le terrain à acquérir a été cadastré comme suit :

N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
B 1830	64 ca	En Poisson	Dagneux

Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de la 3CM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1830 pour une emprise de 64 m², sise route de Sainte Croix, sur la commune de Dagneux, au prix de 1 euros, aux propriétaires Monsieur et Madame PLAT,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne habilitée, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-avant.

Réserves foncières / Acquisitions des parcelles A739, A740, B138, B402 et B601 sises sur la commune de La Boisse

Rapporteur : Christian DESINDE

Les consorts Messy ont fait savoir à la 3CM, par courrier du 25 juillet 2025, leur souhait de céder gracieusement des parcelles boisées et non constructibles situées sur la commune de La Boisse d'une superficie totale de 2 378 m².

Dans le cadre des aménagements et travaux à venir au titre de la compétence GEMAPI et afin de constituer une réserve foncière, la 3CM envisage l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrains propriété des consorts Messy.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Parcelles	Contenance	Lieu-dit	Zonage PLU	Commune
A 740	322 m ²	Saint-André	N	La Boisse
A 739	36 m ²	Saint-André	N	

Conseil communautaire du 4 juin 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 41
---	----------------------------	---------

B 402	930 m ²	Vignes de Jurieux	N	
B 601	440 m ²	La Blante	N	
B 138	650 m ²	Creux Guinet	N	

Le prix d'acquisition est fixé à 1 € et les frais de notaire sont à la charge de la 3CM.

VU

- *Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,*
- *Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 relatifs aux acquisitions immobilières,*
- *L'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,*
- *Le courrier du 25 juillet 2025 des consorts Messy,*
- *Les lettres d'engagement de cession des parcelles signées par les consorts Messy.*

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de constituer une réserve foncière au titre de la compétence GEMAPI,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition des parcelles A 740, A 739, B 402, B 601 et B 138 sises sur la commune de La Boisse, à titre gratuit auprès des consorts MESSY,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne habilitée, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-avant.

Marché 202607 – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement / Attribution

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a déposé pour publication le 5 février 2026 les pièces de la consultation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 28 mai 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre au groupement conjoint solidaire BRUNET TP-RAMPA TP dont le mandataire est BRUNET TP.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 3 000 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois. Le groupement BRUNET TP-RAMPA TP est le mieux-disant au terme de l'analyse multicritères, avec un montant de chantier masqué de 478 285,90 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre au groupe conjoint solidaire BRUNET TP-RAMPA TP, dont le mandataire est BRUNET TP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution dudit contrat.

Marché n°202512 Prestations de nettoyage /Avenant n°1 – LOT n°1 Bâtiments administratifs

Rapporteur : Marc GRIMAND

Dans le cadre du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires, Monsieur le Vice-président rappelle que le marché du LOT 01 - *bâtiments administratifs* a été attribué à la société CHALLANCIN pour un montant annuel de 36 682,65 € HT.

À la suite du recalage programmatique et de l'analyse des besoins réels, il apparaît que les bâtiments administratifs de la 3CM sont ouverts toute l'année. Par conséquent, le nombre de semaines à prendre en compte pour les prestations de nettoyage doit être de 52 semaines et non 45 comme initialement prévu dans le marché.

Cette modification induit un besoin supplémentaire en prestations, évalué à **3 766,35 € HT par an**.

Vu

- *les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*
- *les articles L. 2194-1 du code de la commande publique,*
- *l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2026,*

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service de nettoyage tout au long de l'année et l'adéquation entre les prestations commandées et les besoins réels de la collectivité,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise CHALLANCIN pour un montant HT de 3766,35 €/an,
 - L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Présentation et approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Marc GRIMAND

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et du compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

Budget Principal :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 369 000,00	16 082 486,23	33 451 486,23
	Recettes réalisées (1)	B	7 329 708,07	16 788 317,03	24 118 025,10
	Restes à réaliser	C	1 719 929,19	12 462,62	1 732 391,81
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 738 252,71	22 525 000,00	37 263 252,71
	Dépenses réalisées (1)	E	8 012 693,07	12 915 383,50	20 928 076,57
	Restes à réaliser	F	408 448,99	83 969,98	492 418,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-682 985,00	3 872 933,53	3 189 948,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 630 747,29	6 442 513,77	3 811 766,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 313 732,29	10 315 447,30	7 001 715,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 311 480,20	-71 507,36	1 239 972,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 002 252,09	10 243 939,94	8 241 687,85

Budget EAU :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 048 496,31	1 260 374,74	3 308 871,05
	Recettes réalisées (1)	B	1 636 263,68	914 075,47	2 550 339,15
	Restes à réaliser	C	250 000,00	0,00	250 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 209 000,00	2 607 000,00	4 816 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	696 607,43	1 126 837,72	1 823 445,15
	Restes à réaliser	F	158 177,86	0,00	158 177,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	939 656,25	-212 762,25	726 894,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	160 503,69	1 346 625,26	1 507 128,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 100 159,94	1 133 863,01	2 234 022,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	91 822,14	0,00	91 822,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 191 982,08	1 133 863,01	2 325 845,09

Budget Assainissement collectif :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 050 000,00	2 431 477,39	5 481 477,39
	Recettes réalisées (1)	B	2 723 746,74	2 572 373,21	5 296 119,95
	Restes à réaliser	C	126 428,80	0,00	126 428,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 803 246,01	4 224 000,00	7 027 246,01
	Dépenses réalisées (1)	E	1 900 052,59	2 093 842,16	3 993 894,75
	Restes à réaliser	F	217 563,64	1 360,41	218 924,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	823 694,15	478 531,05	1 302 225,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-246 753,99	1 792 522,61	1 545 768,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	576 940,16	2 271 053,66	2 847 993,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-91 134,84	-1 360,41	-92 495,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	485 805,32	2 269 693,25	2 755 498,57

Budget Assainissement non collectif :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	15 846,63	15 846,63
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	11 990,90	11 990,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	19 000,00	19 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	12 356,00	12 356,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-365,10	-365,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 153,37	3 153,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	2 788,27	2 788,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	2 788,27	2 788,27

Budget Office de Tourisme :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	41 821,45	372 748,05	414 370,40
	Recettes réalisées (1)	B	48 708,21	240 552,93	287 261,14
	Restes à réaliser	C	0,00	14 800,00	14 800,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	58 000,00	458 000,00	512 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	37 848,43	413 990,67	451 839,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 059,78	-173 437,74	-184 377,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	298 378,55	83 251,05	379 629,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	305 438,33	-90 186,69	215 251,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	14 800,00	14 800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	305 438,33	-75 386,69	230 051,64

Budget Mobilité et Transport :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	220 000,00	1 065 974,58	1 285 974,58
	Recettes réalisées (1)	B	102 168,96	1 099 474,33	1 201 643,29
	Restes à réaliser	C	10 041,13	2 734,62	12 775,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 156,94	1 368 000,00	1 545 156,94
	Dépenses réalisées (1)	E	23 037,87	793 377,73	816 415,60
	Restes à réaliser	F	64 365,90	0,00	64 365,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	79 131,09	306 096,60	385 227,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 843,06	302 025,42	259 182,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	36 288,03	608 122,02	644 410,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-54 324,77	2 734,62	-51 590,15
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 036,74	610 856,64	592 819,90

Budget Collecte et traitement des Déchets :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	588 000,00	3 819 780,88	4 405 780,88
	Recettes réalisées (1)	B	200 300,14	3 900 098,98	4 100 399,10
	Restes à réaliser	C	17 379,00	0,00	17 379,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	518 541,10	4 169 000,00	4 687 541,10
	Dépenses réalisées (1)	E	172 493,90	3 532 394,44	3 704 888,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 806,24	387 704,52	365 510,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-87 458,90	348 239,34	281 780,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-39 652,66	716 943,86	677 291,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	17 379,00	0,00	17 379,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-22 273,66	716 943,86	694 670,20

Budget ZI :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 922 000,00	8 480 841,95	22 402 841,95
	Recettes réalisées (1)	B	8 759 408,04	7 481 293,70	14 240 800,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 784 512,80	13 888 000,00	21 452 512,80
	Dépenses réalisées (1)	E	7 153 781,44	7 057 233,13	14 210 994,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-394 355,40	424 060,57	29 705,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 157 487,40	5 207 358,05	-950 129,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 551 842,80	5 631 418,62	-920 424,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 551 842,80	5 631 418,62	-920 424,18

Budget ZAC DES VIADUCS :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	10 077 000,00	5 088 008,93	15 163 008,93
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	5 013 274,22	5 052 324,05	10 065 598,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	5 083 725,78	10 250 000,00	15 313 725,78
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	5 030 724,05	5 030 724,24	10 061 448,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17 449,83	21 599,81	4 149,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 013 274,22	5 183 993,07	150 718,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 030 724,05	5 185 592,88	154 868,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 030 724,05	5 185 592,88	154 868,83

Départ de Monsieur le Président au moment des débats et votes.

Interventions

Jean-Christophe PEGUET : Qu'en est-il des sommes impayées concernant l'eau et l'assainissement ?

Marc GRIMAND : Une réunion est prévue prochainement avec la trésorerie pour essayer de trouver une solution à cela. Je vous ferai un retour sur les procédures envisagées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (le Président ne prenant pas part aux votes) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOpte** les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 pour les budgets :
 - principal,
 - assainissement collectif,
 - assainissement non collectif,
 - eau potable,
 - office de tourisme,
 - ZI,
 - ZAC des Viaducs
 - collecte et traitement des déchets
 - mobilité et transport.

Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2025

Rapporteur : Marc GRIMAND

Le Vice-président en charge de l'Agilité explique qu'il n'a pas été matériellement possible pour la Trésorerie de Montluel de transmettre les CFU 2025 pour validation en conseil communautaire. Il avait été ainsi proposé d'utiliser la reprise anticipée des résultats pour la proposition des budgets primitifs des exercices 2026.

Lors du précédent conseil le compte financier unique 2025 ayant été voté, il convient de rectifier les résultats de manière définitive.

Conseil communautaire du 4 juin 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	25 / 41
--	----------------------------	---------

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget principal	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	6 442 513,77 €
Résultat de l'exercice 2025	3 872 933,53 €
Résultat de clôture 2025	10 315 447,30 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	- 2 630 747,29 €
Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	- 682 985,00 €
Résultat de clôture 2025	- 3 313 732,29 €
Restes à réaliser	1 311 480,20 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 3 313 732,29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	3 722 181,28 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	6 593 266,02 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 3 722 181,28 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 6 593 266,02 €,
- **DIT** que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : - 3 313 732,29 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget annexe de l'eau	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	1 346 625,26 €
Résultat de l'exercice 2025	- 212 762,25 €
Résultat de clôture 2025	1 133 863,01 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	160 503,69 €
Résultat de l'exercice 2025	939 656,25 €
Résultat de clôture 2025	1 100 159,94 €

Budget annexe de l'eau	Solde
Restes à réaliser	91 822,14 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	1 100 159,94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	158 177,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	975 685,15 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 158 177,86 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 975 685,15 €,
- **DIT** que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : 1 100 159,94 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget annexe de l'assainissement	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	1 792 522,61 €
Résultat de l'exercice 2025	478 531,05 €
Résultat de clôture 2025	2 271 053,66 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	- 246 753,99 €
Résultat de l'exercice 2025	823 694,15 €
Résultat de clôture 2025	576 940,16 €
Restes à réaliser	- 91 134,84 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	576 940,16 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	217 563,64 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 053 490,02 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 217 563,64 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 2 053 490,02 €,

- DIT que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : 576 940,16 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget SPANC	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	3 153,37 €
Résultat de l'exercice 2025	- 365,10 €
Résultat de clôture 2025	2 788,27 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	- €
Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	- €
Résultat de clôture 2025	- €
Restes à réaliser	- €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 788,27 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 2 788,27 €.

BUDGET ANNEXE ZI

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget ZI	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	5 207 358,05 €
Résultat de l'exercice 2025	424 060,57 €
Résultat de clôture 2025	5 631 418,62 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	-6 157 487,40 €
Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	-394 355,40 €
Résultat de clôture 2025	-6 551 842,80 €

Budget ZI	Solde
Restes à réaliser	0 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	-6 551 842,80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	5 631 418,62 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 5 631 418,62 €,
- **DIT** que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : - 6 551 842,80 €.

BUDGET ANNEXE ZAC DES VIADUCS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget ZAC	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	5 163 993,07 €
Résultat de l'exercice 2025	21 599,81 €
Résultat de clôture 2025	5 185 592,88 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	-5 013 274,22 €
Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	- 17 449,83 €
Résultat de clôture 2025	-5 030 724,05 €
Restes à réaliser	
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	-5 030 724,05 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	5 185 592,88 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €,

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 5 185 592,88 €,
- DIT que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : - 5 030 724,05 €.

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget annexe de l'office de tourisme	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	83 251,05 €
Résultat de l'exercice 2025	-173 437,44 €
Résultat de clôture 2025	-90 186,69 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	296 378,55 €
Résultat de l'exercice 2025	9 059,78 €
Résultat de clôture 2025	305 438,33 €
Restes à réaliser	
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	305 438,33 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- 90 186,69€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : - 90 186,69 €,
- **DIT** que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : 305 438,33 €.

BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget annexe des déchets	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	349 239,34 €
Résultat de l'exercice 2025	367 704,52 €
Résultat de clôture 2025	716 943,86 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	- 67 458,90 €

Budget annexe des déchets	Solde
Résultat de l'exercice 2025	27 806,24 €
Résultat de clôture 2025	- 39 652,66 €
Restes à réaliser	17 379,00 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	-39 652,66 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	39 652,66 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	677 291,20 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 39 652,66 €,
 - affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 677 291,20 €,
- **DIT** que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : - 39 652,66 €.

BUDGET ANNEXE DE LA MOBILITE ET DU TRANSPORT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Budget annexe de la mobilité et du transport	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2024 (002)	302 025,42 €
Résultat de l'exercice 2025	306 096,60 €
Résultat de clôture 2025	608 122,02 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2024 (001)	- 42 843,06 €
Résultat de l'exercice 2025	79 131,09 €
Résultat de clôture 2025	36 288,03 €
Restes à réaliser	54 324,77 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	36 288,03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	64 365,90 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	543 756,12 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2026/03/37-AG datant du 5 mars 2026,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 64 365,90 €,

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 543 756,12 €,

- DIT que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : 36 288,03 €

Décision modificative n°1 / Budget Principal - Exercice 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agilité rappelle la nécessité de posséder un budget équilibré en recettes et en dépenses. À la suite de l'approbation du CFU et de l'affectation de résultat 2025 du Budget principal, il convient de modifier le chapitre 001 et de rééquilibrer le budget via la décision modificative ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
023	27 157,98 €	002	27 157,98 €
Total	27 157,98 €	Total	27 157,98 €
Section d'investissement - dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
001	- 27 157,98 €	021	27 157,98 €
2152 - 21	27 157,98 €	10	- 27 157,98 €
Total	0	Total	0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal.

Décision modificative n°1 / Budget annexe Assainissement Collectifs - Exercice 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité rappelle la nécessité de posséder un budget équilibré en recettes et en dépenses. À la suite de l'approbation du CFU et de l'affectation de résultat 2025 du budget Assainissement Collectif, il convient de modifier le chapitre 001 et de rééquilibrer le budget via la décision modificative ci-après :

Section d'investissement - dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
21532- 21	-121,33	001	-121,33
Total	-121,33	Total	-121,33

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement collectif.

Décision modificative n°1 / Budget annexe de la Mobilité et du transport - Exercice 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité rappelle la nécessité de posséder un budget équilibré en recettes et en dépenses d'une part, et que les réciproques des chapitres d'ordre budgétaire soient égales entre elles d'autre part.

Il précise que le budget de la Mobilité et du transport comporte, pour l'exercice 2026, une erreur d'équilibre qu'il convient de corriger par décision modificative.

Section d'investissement - dépenses	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
13911 - 040	+ 38 497
2158 - 21	- 38 497
Total	0

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe Mobilité et transport.

Décision modificative n°1 / Budget annexe de la ZAC des Viaducs - Exercice 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité rappelle la nécessité de posséder un budget équilibré en recettes et en dépenses d'une part, et que les réciproques des chapitres d'ordre budgétaire soient égales entre elles d'autre part.

Il précise que le budget de la ZAC des Viaducs comporte, pour l'exercice 2026, une erreur d'équilibre qu'il convient de corriger par décision modificative.

Section de fonctionnement - dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
7133- 042	-150 718.85	7133- 042	0,11
6588 - 65	+150 718.96		
Total	-0.11	Total	0.11
Section d'investissement - dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
3351 - 040	-150 718,85	3351 - 040	-150 718.85
Total	-150 718,85	Total	-150 718.85

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC des Viaducs.

Décision modificative n°1/Budget annexe Déchets - Exercice 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité rappelle la nécessité de posséder un budget équilibré en recettes et en dépenses. À la suite de l'approbation du CFU et de l'affectation de résultat 2025 du budget Déchets, il convient de modifier le chapitre 001 et de rééquilibrer le budget via la décision modificative ci-après :

Section d'investissement - dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
001	175,4	1068 - 10	175,4
Total	175,4	Total	175,4

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets.

Conseil communautaire du 4 juin 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	33 / 41
--	----------------------------	---------

Décision modificative n°1/Budget annexe Office de Tourisme - Exercice 2026

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité rappelle la nécessité de posséder un budget équilibré en recettes et en dépenses. À la suite de l'approbation du CFU et de l'affectation de résultat 2025 du budget Office de Tourisme, il convient de modifier le chapitre 002 et de rééquilibrer le budget via la décision modificative ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
002	0,3
6811 - 040	-0,3
Total	0
Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
28188 - 040	-0,3
Total	-0,3

Suite à ces modifications de résultat prévisionnel, le budget Office de tourisme pour la section investissement passe de 295 484,55€ à 295 484,25€.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de tourisme

Demande de subvention CNR / Action MAH-1 : Aménagement d'une série d'ouvrages low-tech dans le marais de Sainte-Croix

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côtère au droit des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

Le présent projet concerne la zone humide de Sainte-Croix. Un marais peu anthropisé, accueillant une biodiversité remarquable. La 3CM souhaite mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, notamment des techniques de restauration low-tech utilisant le bois disponible localement pour complexifier le cheminement de l'eau dans le cours d'eau et diversifier des habitats aquatiques. Les structures en bois low-tech qui pourront être mises en place dans le cours d'eau seront par exemple des ouvrages type castor ou des structures en bois qui miment l'accumulation de bois plus ou moins fixées qui barrent la totalité ou partiellement le lit du cours d'eau.

Les réactions du cours d'eau pour contourner le bois en rivière peuvent notamment se traduire par le rehaussement local du lit, la formation de chenaux secondaires ou l'inondations des sols à proximité du cours d'eau. Plusieurs journées seront organisées sous la forme de chantiers participatifs pour la mise en place des structures en bois.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont :

- Atténuer le pic de crue en amont des communes en augmentant le temps de résidence de l'eau dans la zone humide ;
- Accroître l'hydratation de la zone humide et maintenir l'eau dans le sol ;
- Favoriser la biodiversité et la diversité des formes aquatiques ;
- Renforcer la résilience au changement climatique.

Ce projet fait partie du Contrat eau et climat signé en décembre 2025 entre la 3CM et les différents partenaires agricoles et institutionnels, pour une durée de 4 ans permettant de relever le défi du changement climatique.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) propose un accompagnement financier dans le cadre du Plan 5 Rhône, dispositif auquel ce projet est éligible. Afin de cofinancer l'opération, la 3CM sollicite ainsi, en complément des financements publics, le soutien de la CNR au titre de son programme « Plan 5 Rhône 2022-2027 », qui interviendra en tant que financeur privé.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etude et analyse du site	4 480 €	CNR	30 %	25 200 €
Préparation et réalisation des chantiers	70 000 €	AERMC	21 %	18 000 €
Autres dépenses annexes	9 520 €	Département de l'Ain	9 %	7 200 €
		Autofinancement 3CM	40 %	33 600 €
TOTAL	84 000 €	TOTAL	100 %	84 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander le financement,
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention CNR / Action MAH-3 : Conversion de parcelles agricoles en prairies permanentes favorables au fonctionnement de la zone humide

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention

des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côtère au droit des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

Le présent projet concerne la réhabilitation écologique des parcelles agricoles situées à proximité immédiate de la tourbière de Sainte-Croix. Ces parcelles actuellement exploitées par des agriculteurs et appartenant à la 3CM, sont directement au contact des milieux boisés humides et avec le cours d'eau, à une distance de 10 à 50 mètres pour les parcelles situées au nord. Cette occupation du sol a des conséquences négatives des intrants chimiques ou organiques susceptibles d'affecter le cours d'eau.

Le projet vise à limiter ces impacts et à restaurer le fonctionnement hydrologique naturel de la zone humide, tout en augmentant ses services écosystémiques. Les analyses pédagogiques menées en 2022 ont montré que les sols présentent des signes d'engorgement temporaire et permanent, notamment par la présence de tourbe et des traces d'oxydo-réduction en surface.

Ces caractéristiques confirment l'importance écologique et hydrologique de ces terrains. La mise en jachère des parcelles pourrait être mise en œuvre rapidement dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

Pour restaurer le milieu, le projet prévoit un travail du sol par étrépage et suppression du couvert végétal, suivi d'une plantation de 5 à 6 espèces de légumineuses adaptées aux zones humides. L'abaissement du niveau du sol permettra d'augmenter la hauteur relative de la nappe et de favoriser l'engorgement temporaire des sols. Un bail rural environnemental sera signé avec l'exploitant afin d'assurer la pérennité de la prairie, et un suivi sur trois ans sera réalisé pour évaluer l'efficacité des travaux. Ce suivi comprendra un suivi botanique sur quatre saisons et un suivi piézométrique, en réutilisant deux piézomètres existants et en installant un piézomètre supplémentaire sur la parcelle sud.

Ce projet fait partie du Contrat eau et climat signé en décembre 2025 entre la 3CM et les différents partenaires agricoles et institutionnels, pour une durée de 4 ans permettant de relever le défi du changement climatique.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) propose un accompagnement financier dans le cadre du Plan 5 Rhône, dispositif auquel ce projet est éligible. Afin de cofinancer l'opération, la 3CM sollicite ainsi, en complément des financements publics, le soutien de la CNR au titre de son programme « Plan 5 Rhône 2022-2027 », qui interviendra en tant que financeur privé.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux de conversion de parcelles	48 000 €	CNR	15 %	9 000 €
Suivi après travaux	12 000 €	AERMC	50 %	30 000 €
		Département de l'Ain	20 %	12 000 €
		Fonds vert	10 %	6 000 €
		Autofinancement 3CM	5 %	3 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	100 %	60 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention CNR / Action MAH-6 : Restauration des lînes de la Chaume Sud, de la Mora et du Platéron (Etudes, travaux, suivis après-travaux)

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côtère au droit des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Vice-président précise que les Lînes de la Chaume Sud, de la Mora et du Platéron constituent d'anciens bras du Rhône, alimentés principalement par des nappes phréatiques. Ces milieux connaissent aujourd'hui un abaissement généralisé des nappes, entraînant une réduction des débits et un assèchement progressif de certains secteurs, en particulier la partie amont de la lîne de la Chaume Sud et la lîne du Platéron. La fermeture du milieu favorise l'implantation d'espèces hélophytes et ligneuses au détriment des habitants aquatiques, tandis que la lîne de la Mora conserve des zones encore riches et diversifiées, abritant des espèces protégées ou rares.

Le projet de restauration vise à rajeunir ces lînes par des travaux de terrassement permettant de recréer des connexions, diversifier les habitats et favoriser la réhydratation par les apports phréatiques. Ces travaux permettront de restaurer une morphologie naturelle et d'améliorer la qualité écologique des milieux, en favorisant le retour d'espèces typiques des habitats aquatiques.

Pour préparer cette opération, une mission de MOE sera engagée en 2026 permettant de réaliser un diagnostic des milieux et définir les travaux à mener. La présente demande de subvention concerne : l'étude préalable, les travaux de restauration ainsi que le suivi à mener après travaux.

Ce projet fait partie du Contrat eau et climat signé en décembre 2025 entre la 3CM et les différents partenaires agricoles et institutionnels, pour une durée de 4 ans permettant de relever le défi du changement climatique.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) propose un accompagnement financier dans le cadre du Plan 5 Rhône, dispositif auquel ce projet est éligible. Afin de cofinancer l'opération, la 3CM sollicite ainsi, en complément des financements publics, le soutien de la CNR au titre de son programme « Plan 5 Rhône 2022-2027 », qui interviendra en tant que financeur privé.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	146 800 €	CNR	15 %	22 020 €
		AERMC	70 %	102 760 €
		Département de l'Ain	10 %	14 680 €
		Autofinancement 3CM	5 %	7 340 €
Sous-total	146 800 €	Sous-total	100 %	146 800 €
Travaux	646 800 €	CNR	15 %	97 020 €
		AERMC	70 %	452 760 €
		Département de l'Ain	10 %	64 680 €
		Autofinancement 3CM	5 %	32 340 €
Sous-total	646 800 €	Sous-total	100 %	646 800 €
Suivi après-travaux	30 400 €	CNR	25 %	7 600 €
		AERMC	70 %	21 280 €
		Autofinancement 3CM	5 %	1 520 €
Sous-total	30 400 €	Sous-total	100 %	30 400 €
TOTAL	824 000 €	TOTAL	100 %	824 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander le financement,
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention CNR / Action MAH-8 : Etude de faisabilité technique et financière du projet de restauration de la continuité écologique sur la Sereine au droit du seuil du Tresset et du seuil n°3

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agilité présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côtère au droit des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle que trois seuils situés sur le cours d'eau de la Serein : le seuil du Tresset, le seuil n°3 et le seuil n°2, constituent aujourd'hui des obstacles à la continuité écologique. Bien que la Serein ne soit pas classée en liste 1 ni en liste 2, ces ouvrages impactent les écoulements, les habitats aquatiques et la circulation piscicole. Le seuil du Tresset, d'une hauteur de 2,56 m, joue un rôle de stabilisation du profil du lit et de lutte contre l'érosion, tandis que les seuils n°3 et n°2, d'une hauteur respective de 2,3 et 1,4m, sont situés en zone urbaine et présentent un intérêt patrimonial et de loisir, notamment pour la pêche.

Afin de restaurer la continuité écologique de la Serein et de retrouver un fonctionnement plus naturel du cours d'eau, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité technique et financière, confiée à un bureau d'études, visant à évaluer les impacts de ces ouvrages et à définir différents scénarios de restauration. Cette étude permettra d'identifier les solutions les plus adaptées pour rétablir la continuité écologique et améliorer les fonctionnalités du milieu aquatique.

Ce projet fait partie du Contrat eau et climat signé en décembre 2025 entre la 3CM et les différents partenaires agricoles et institutionnels, pour une durée de 4 ans permettant de relever le défi du changement climatique.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) propose un accompagnement financier dans le cadre du Plan 5 Rhône, dispositif auquel ce projet est éligible. Afin de cofinancer l'opération, la 3CM sollicite ainsi, en complément des financements publics, le soutien de la CNR au titre de son programme « Plan 5 Rhône 2022-2027 », qui interviendra en tant que financeur privé.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etude de faisabilité (tranche ferme)	26 050 €	CNR	25 %	10 586 €
Maîtrise d'œuvre pour la préparation et le suivi des travaux (tranche optionnelle)	15 850 €	AERMC	69 %	28 800 €
		Autofinancement 3CM	6%	2 514 €
TOTAL	41 900 €	TOTAL	100 %	41 900 €

Interventions

Isabelle GALLAGA : En quoi consiste cette dérogation ?

Guillaume RICHEL (*Directeur général des services*) : Nous avons droit à 80 % de financement public, donc un minimum d'autofinancement à 20 %. Rien n'interdit d'avoir une partie de cet auto-financement qui soit issue d'une contribution d'un organisme privé, en l'occurrence la CNR. Nous sommes donc autorisés à dépasser le montant global de financement extérieur, qui n'est pas limité à 80 % au global. Par contre, c'est le financement extérieur public qui ne doit pas dépasser ce montant de 80 %. C'est pour cela que nous avons 69 % de subventions publiques complétés de 25 % de subventions privées, ce qui est autorisé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote de la subvention pour la Fédération des Contes en Côtère 2026

Rapporteur : Sandrine PEGUET

Considérant :

- *La demande de subvention de la Fédération des Contes en Côtère de la 3CM pour un montant de 64 564 € ;*

À compter de l'année 2022, la stratégie de la politique culturelle et sportive est concrétisée par la définition de critères d'attribution de subventions aux associations du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la 3CM a vocation à ne subventionner que des associations qui portent des projets dans ces champs d'action et qui participent au rayonnement et à l'attractivité de l'ensemble du territoire de la 3CM.

Aussi, la 3CM a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Contes en Côtère, valable jusqu'au 04 août 2026.

Par conséquent et au regard des objectifs de cette convention, notamment en termes de maîtrise et de réduction progressive de la part de financements de la 3CM, il est proposé de maintenir la participation 2026 à hauteur de celle de 2025 pour la Fédération des Contes en Côtère, soit :

ORGANISMES	RAPPEL 2025	PROJET 2026	BUDGET
FÉDÉRATION DES CONTES EN CÔTIÈRE	63 299,00 €	63 299,00 €	Budget principal

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER pour l'exercice 2026** dans le cadre de la politique culturelle et sportive, une subvention de fonctionnement de :
 - 63 299 € à la Fédération des Contes en Côtère.

Convention de prêt de véhicule entre la 3CM et la Fédération des Contes en Côtère de la 3CM (F2C3CM)

Rapporteur : Philippe BELAIR

PREAMBULE

Monsieur le Président rappelle le soutien de la 3CM au festival des Contes en Côtère qui se déroule chaque année au mois de juin dans les communes du territoire. Dans ce cadre, la 3CM prête du matériel (barnums, bancs...) afin de permettre d'accueillir les festivaliers dans de bonnes conditions.

Afin de déplacer le matériel entre les différents sites de spectacles, la 3CM met à disposition de la Fédération des contes en Côtère, un véhicule utilitaire Renault Master immatriculé BS-750-AL. Une convention est nécessaire pour cadrer les conditions de prêt de ce véhicule.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- *que la 3CM soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local,*
- *que les associations peuvent solliciter des prêts de véhicules auprès de la 3CM,*
- *que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles de prêt via une convention de mise à disposition,*
- *les termes de la convention annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités financières et les conditions d'assurance,*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 2 juillet 2026 - 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h20.

Montluel, le 2 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,



Patrick BOUVIER

Le Président,



Philippe BELAIR